

INTERPELLATION

Auteur UDC, par Anne Luyet (suppl.)
Objet Nos montagnes rebaptisées!
Date 11.11.2014
Numéro 4.0116

Le 5 septembre dernier une lettre de M. le conseiller fédéral Didier Burkhalter a été transmise à la commission de nomenclature de l'Etat de Valais.

Dans cette missive, le Président de la Confédération proposait de rebaptiser l'Ostspitze (Point Orientale ou Point de l'Est) pour lui donner le nom de Point-Dunant ou Point Henri Dunant en hommage au fondateur du Comité International de la Croix-Rouge.

Cette idée à première vue bonne, m'a quand même fait réagir.

Non, dans le but de remettre en question la notoriété et l'engagement de cette personnalité fondateur de cette entité, oh combien utile encore de nos jours, et dont je suis, par ailleurs, donatrice.

Nous ne pouvons que saluer cet anniversaire, voilà 150 ans, le 22 août 1864 qu'était signée la Convention de Genève, convention qui rendait obligatoire le soin des blessés de guerre sans distinction de nationalité, et qui décrétait la neutralité du personnel et des établissements sanitaires.

Donc, sans remettre en cause ce pionnier de l'application du droit humanitaire, je m'inquiète tout de même de la facilité du changement de nom de nos montagnes ainsi que la rapidité de cette action.

Une place, une rue ou une avenue peuvent éventuellement changer de nom, mais une montagne ...! Les montagnes sont des créations géologiques ancestrales qui méritent notre respect. Elles appartiennent à tout le monde, l'Ostspitze appartient à tous les Valaisannes et Valaisans. Le changement de nom de celle-ci ou de n'importe quelles autres montagnes ne devrait pas être si facile et même si cette suggestion est proposée par nos plus hautes instances politiques.

Au minimum une consultation aurait dû être réalisée.

Au risque de voir fleurir d'autres propositions du même registre, j'invite le Conseil d'Etat à prévoir une procédure dans le cas d'une récurrence.

Je tiens également à souligner la rapidité d'exécution de ce projet, en effet suite à une proposition datant du 5 septembre 2014 et un changement de nom inscrit au 24 septembre 2014, moins de 3 semaines se sont écoulées.

L'Etat de Valais, la commission de nomenclature et la commune de Zermatt ont traité ce dossier à la vitesse de l'éclair, contrairement à d'autres dossiers qui ont de la peine à se frayer un chemin dans les méandres de l'administration.

Conclusion

Le Conseil d'Etat peut-il expliquer à ce Parlement la procédure éclairée de cette action, à qui appartient cette décision et éventuellement nous indiquer les coûts directs et indirects engendrés par ce changement de nom?